

2026/283

nomenclature: 5.5.4

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Délégation de signature à Monsieur Philippe COURTESSEYRE, Directeur de la Direction de la Vie Culturelle et Sportive

Le Maire de TARNOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-19,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes en date du 21 mars 2026

Vu l'arrêté en date du 23 janvier 2006 portant titularisation de Monsieur Philippe COURTESSEYRE au sein de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la fonction de Monsieur Philippe COURTESSEYRE en qualité de Directeur de la Direction de la Vie Culturelle et Sportive

ARRÊTE

Article 1er: Monsieur Philippe COURTESSEYRE, Directeur de la Direction de la Vie Culturelle et Sportive, est délégué sous mon contrôle, ma surveillance et ma responsabilité (art. L.2122-19) pour signer les bons de commande jusqu'à un montant de 5 000€ TTC. Les achats effectués dans ce cadre devront être strictement limités aux besoins de la Direction concernée.

Article 2: La présente délégation est révocable et attribuée pour la durée de notre mandat.

Article 3: Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Mairie, et copie en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de DAX (Landes),

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérécourse citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Tarnos le 10 septembre 2026

Publié sur le site internet de la Commune le 14/09/2026

Le Maire de Tarnos

Marc MABILLET

